



## *L'utilisation des contributions réglementaires des paroisses pour Mission + Entraide Document pour mieux lire les documents financiers*

---

### **Principes de base**

Les Eglises réformées de Suisse se sont données à travers quatre œuvres trois principaux objectifs :

- Mission 21 et DM échange et mission : « Vivre l'Eglise universelle en solidarité et partage » ;
- Pain pour le Prochain (PPP): « sensibiliser les Eglises et la société aux enjeux de la mondialisation » autrefois appelé « développement » ;
- l'Entraide Protestante/EPER : « apporter une aide d'urgence en cas de catastrophes, pour aider les réfugiés, pour soutenir celles et ceux qui sont socialement défavorisés, particulièrement dans le monde rural ».

Grâce à ces quatre œuvres et la fidélité que nous leur témoignons, notre Eglise et nos paroisses sont en lien avec le monde, s'enrichissent des rencontres et partenariats possibles, soutiennent les plus fragilisés, contribuent à un monde plus équitable et fraternel.

### **Quelques chiffres**

La Mission et l'Entraide n'est donc de loin pas seulement une question d'argent, mais nos œuvres vivent et travaillent avec l'argent obtenus dans les Eglises mandataires. Voici pour information les recettes de chacune d'entre elles en 2017 avec la part des contributions des Eglises :

	<b>Recettes 2017</b>	<b>Contribution des Eglises</b>
Mission 21	13 million	35%
DM échange et mission	2,5 million	51%
Pain pour le Prochain	10 million	5.3% des Eglises 34,5% de la campagne œcuménique
EPER	71 million	20,6%

Dans ces chiffres ne sont pas comptés les donateurs individuels qui sont, pour la plupart, aussi membres de nos Eglises.

### **Bases légales**

La Constitution et le Règlement ecclésiastique de l'EERF traduisent cette dynamique de la manière suivante :



- **La Constitution** de notre Eglise prévoit à l'article 3 :

*« Elle (EERF) remplit sa tâche par la prédication, le baptême, la sainte cène, l'enseignement religieux, la formation des enfants, des jeunes et des adultes, l'accompagnement spirituel, la diaconie, l'évangélisation, la participation aux œuvres d'entraide et de mission des Églises et par tout autre moyen dont elle dispose. »*

- **Le Règlement ecclésiastique** prévoit à l'article 70 ceci :

*1 La paroisse reconnaît l'évangélisation, la Mission et l'entraide comme faisant partie de ses propres tâches.*

*2 Les besoins de l'Église universelle sont régulièrement évoqués, particulièrement au cours du culte et de l'enseignement.*

*3 La paroisse soutient et finance les oeuvres ecclésiales. À cet effet, la paroisse verse à l'Église évangélique réformée du canton de Fribourg une contribution déterminée en proportion de la totalité des impôts cantonaux payés dans le canton par les contribuables réformés et de l'impôt ecclésiastique réformé des personnes morales. Le taux des contributions est fixé par l'Assemblée de paroisse, dans une fourchette de 0,2 et 0,3 centime.*

*4 La paroisse peut attribuer elle-même des fonds supplémentaires à la Mission et à l'entraide.*

*5 La paroisse encourage ses membres à soutenir ces oeuvres également à titre personnel.*

- Dans les tâches du Synode, le **Règlement ecclésiastique** précise à l'article 121 ceci :

*9. Il [le Synode] est responsable de la gestion financière de l'Église et exerce la haute surveillance sur l'administration. Il examine et approuve le budget et les comptes annuels de la caisse synodale et fixe le montant des contributions paroissiales.*

*10. Il [le Synode] traite régulièrement des questions relatives à l'évangélisation, à la Mission et à l'aide au développement.*

- Les **engagements de consécration des ministres** de notre Eglise auxquels sont aussi soumis les ministres consacrés issus d'autres contextes qui ont rejoint un service dans notre Eglise, demandent la promesse du ministre en ces termes-ci :

*Considérant l'urgence d'une foi traduite en actes, seras-tu soucieux-se des questions liées à la justice et à la sauvegarde de la Création, et te montreras-tu attaché-e à la Mission et aux œuvres d'entraide des Églises réformées de Suisse ?*

Ces textes légaux soulignent l'importance de l'information à transmettre sur le travail réel des missions et œuvres de nos Eglises, sur les interpellations et les échanges qui peuvent se vivre dans ce cadre. Et cela dans une loyauté et un attachement ferme à Mission 21, DM échange et mission, l'EPER et Pain pour le Prochain. Les moments forts des Campagnes durant l'année sont l'occasion de réaliser les buts évoqués dans les bases légales.



## Clés de répartition

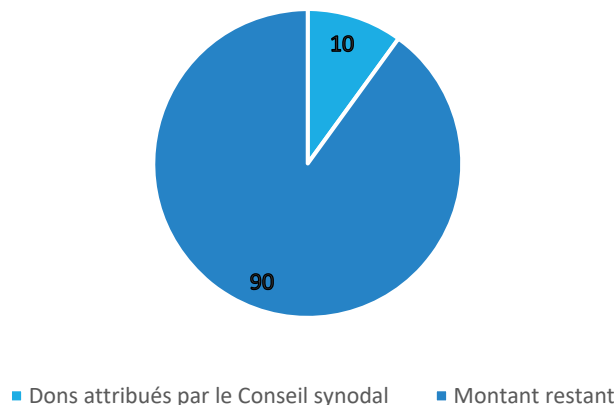
### La contribution fixe des paroisses

La somme des contributions cibles arrivée dans la caisse cantonale est répartie selon des clés complexes en quatre paliers. C'est ce qui est donné en chiffre à la fin de budget du Synode. Voici une proposition de lecture en quatre cascades ou suites :

#### **1<sup>ère</sup> cascade : 10% de la somme pour des dons**

Le **Conseil synodal retient 10% de la somme** des contributions pour de nombreuses sollicitations de dons qu'il reçoit durant l'année. Les dicastères Diaconie et Mission+Entraide proposent une liste d'attribution des dons en respectant la règle suivante : répartition sur des œuvres ecclésiales ou à des associations qui promeuvent des valeurs évangéliques sans être en lien avec les Eglises<sup>1</sup>.

Somme des contributions:  
1<sup>ère</sup> cascade



#### **2<sup>ème</sup> cascade : 50% aux œuvres francophones et 50% aux œuvres alémaniques.**

La somme du montant restant est divisée entre les œuvres francophones et les œuvres alémaniques.

Chaque aire linguistique dispose d'une œuvre missionnaire : Mission 21 pour les germanophones, DM échange et mission pour les francophones.

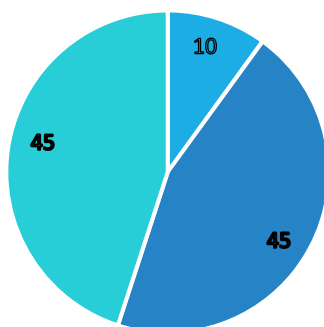
Les œuvres EPER et PPP sont nationales, mais disposent chacune d'un bureau romand. Dans la dynamique Terre nouvelle romande, il est souhaité de répartir la somme des œuvres nationales aussi dans les comptes régionaux, même si l'argent servira au final aux mêmes projets.

---

<sup>1</sup> Décision du Conseil synodal concernant l'Art. 70 et de l'Art. 187 du Règlement ecclésiastique Mission et Entraide: Clef de répartition du 17 mars 2015 et décisions du Conseil synodal concernant les critères, 12 décembre 2017 et 28 mars 2018



### Somme des contributions: 2ème cascade



■ Dons attribués par le Conseil synodal ■ Œuvres germanophones ■ Œuvres francophones

### 3ème cascade : répartition dans chaque région linguistique

Dans chaque région linguistique, le montant attribué est réparti sur les trois œuvres, à savoir l'œuvre missionnaire correspondante, EPER et Pain pour le Prochain.

#### **Sous-cascade alémanique :**

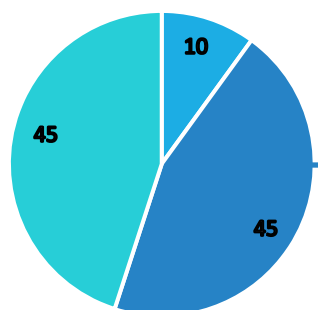
Clé de répartition usuelle en Suisse alémanique :

40% pour Mission 21

40% pour l'EPER

20% pour Pain pour le Prochain

### Sommes des contributions: 3ème cascade - répartition linguistique sous-cascade germanophone



40% Mission 21  
40% EPER  
20% Pain pour le Prochain

■ Dons attribués par le Conseil synodal ■ Œuvres germanophones ■ Œuvres francophones



Eglise évangélique réformée  
du canton de Fribourg

Evangelisch-reformierte Kirche  
des Kantons Freiburg

### **Sous-cascade francophone :**

Clé de répartition usuelle en Suisse romande :

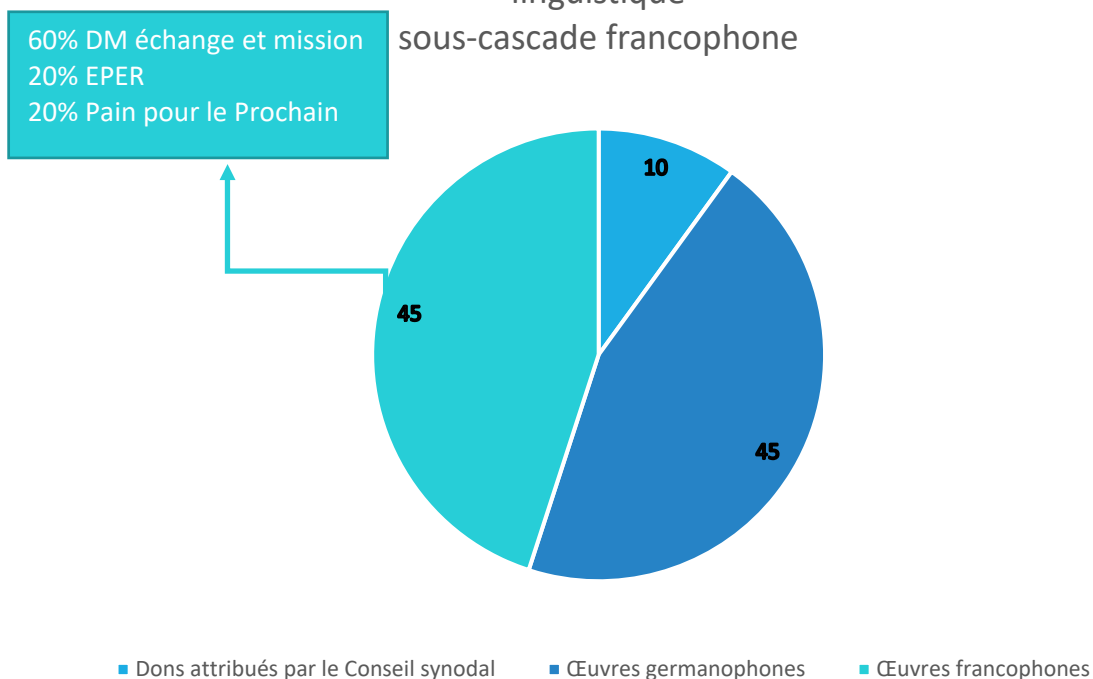
60% DM échange et mission

20% EPER

20% Pain pour le Prochain

**Note** : la répartition des dons entre les œuvres est une question difficile et débattue, donc pas définitive. La Plateforme Terre nouvelle des Eglises romandes (PTNER), constituée des conseillers et conseillères synodaux en charge du ressort Terre nouvelle, a décidé en 2010 de fixer cette clé comme suit : 20% EPER, 20% PPP, 60% DM. L'EERF suit cette recommandation.

Somme des contributions: 3ème cascade - répartition  
linguistique

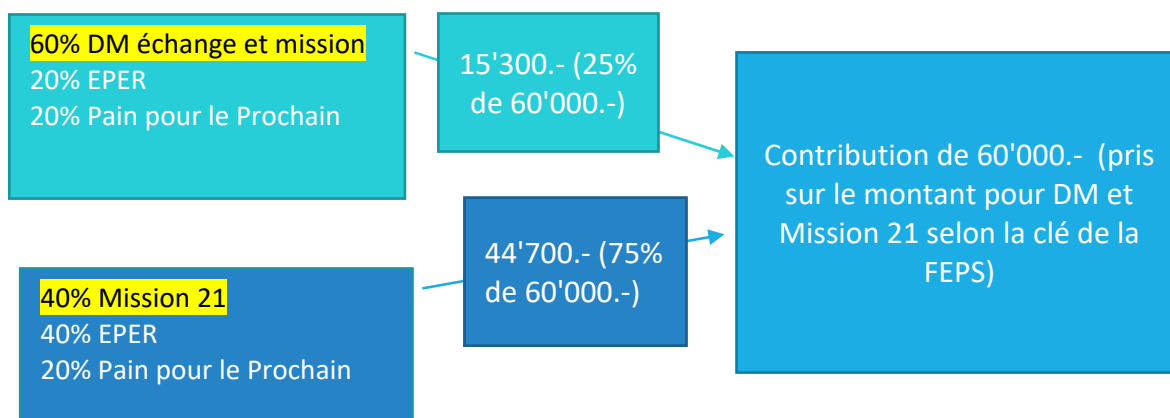




#### 4ème cascade : des contributions fixes, libres ou par décision du Conseil synodal

1. Un accord-cadre entre mission et la FEPS prévoit un montant libre des Eglises pour les deux missions, répartie par la FEPS en 25% pour DM, 75% pour Mission 21.

Le Conseil synodal a fixé cette contribution à 60'000.-, restée invariable depuis plusieurs années. La comptabilité de l'EERF ampute aux attributions de chacune des missions la somme correspondante. Pour les Missions le montant de cette somme ne change rien et est une opération purement comptable, sauf qu'en attribuant un montant fort, cela renforce leur présence et importance auprès de la Fédération des Eglises protestantes (FEPS), notamment en recevant une place à la tribune des Assemblées des délégué-es de la FEPS.

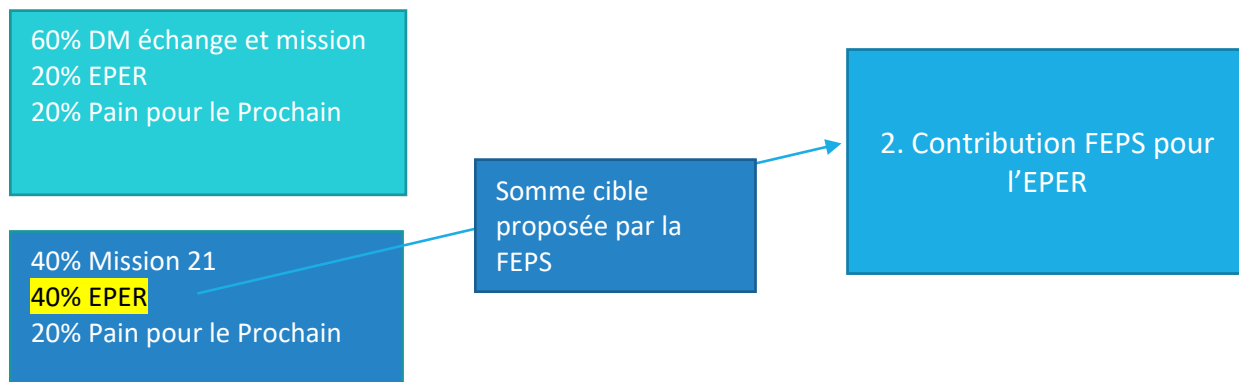


#### **Note explicative** : pourquoi un accord-cadre entre les missions et la FEPS ?

Afin d'améliorer la conscience missiologique et la collaboration entre les deux missions elles-mêmes en Suisse et avec la FEPS, l'Assemblée des délégués de la FEPS a voté en novembre 2004 un accord-cadre qui stipule notamment la promesse de chaque Eglise membre de la FEPS de donner une contribution volontaire à un pot « mission ». Cette contribution est répartie entre les deux missions selon une clé décidée par le conseil de la FEPS en lien avec la taille des deux missions (25% pour DM, 75% Mission 21). Cet accord-cadre s'est modifié au fil des années. Il est actuellement géré par une Commission Mission+Eglise de la FEPS composée des délégués des conseils des missions et de la FEPS et devrait être un lieu de dialogue sur des questions missiologiques. Les deux missions ont aussi l'occasion de présenter leurs projets et leurs questions lors des Assemblées des délégués de la FEPS. L'accord-cadre ne se substitue pas à la responsabilité de chaque Eglise cantonale de créer des liens avec les missions et de les vivre selon ses propres ambitions.

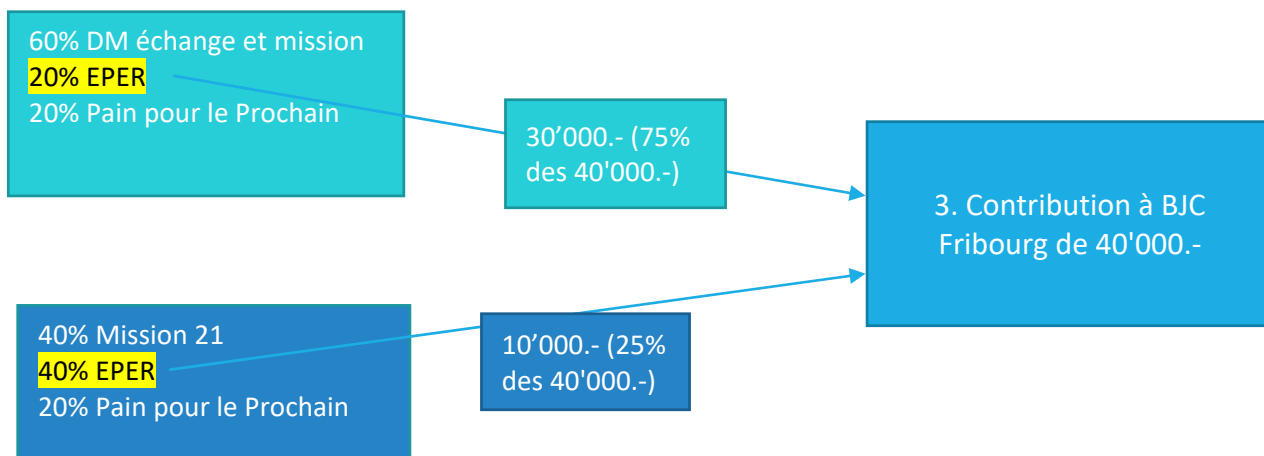


2. Une somme cible est proposée par le Conseil de la FEPS et adoptée par l'Assemblée de la FEPS pour l'EPER.



**Note explicative :** Cette somme correspond à l'ancienne cible devenue obsolète suite à la transformation de l'EPER d'une association gérée par l'Assemblée des délégués de la FEPS en une fondation. Cette somme promise se décline en une cible non attribuée à un projet et une cible pour le travail auprès des réfugiés. Pour maintenir un lien fort entre l'EPER et la FEPS, ces montants d'autrefois sont restés comme cibles obligatoires. Ils sont amputés à la somme restante pour l'EPER dans la cascade alémanique. Mais cette somme obligatoire est en discussion à la FEPS.

3. Une contribution au travail du Bureau juridique de Caritas Fribourg de 40'000.-.



**Note :** Le Conseil synodal a décidé (02/2013) de soutenir le travail auprès des réfugiés dans le canton de Fribourg. Dans plusieurs Eglises réformées en Suisse, ce travail est mené par un bureau régional de l'EPER. Ceci n'existant pas dans le canton de Fribourg, d'entente avec l'EPER, l'EERF verse une certaine somme à Caritas qui fait un travail similaire à celui de l'EPER dans d'autres cantons. Ce montant est amputé par  $\frac{3}{4}$  à la somme restante de la cascade francophone pour l'EPER et de  $\frac{1}{4}$  à la somme restante



de la cascade alémanique pour l'EPER.

Voilà comment, subtilement, est réparti la somme des paroisses récoltée selon leurs décisions en Assemblée de paroisse. Cet édifice n'est pas fixe, mais soumis aux chantiers sans cesse ouverts autour des œuvres et mission.

<b>Contributions</b>	<b>100% à répartir</b>
Dons déterminés par le Conseil synodal	Max. 10%
<b>Total restant à répartir entre œuvres francophones et alémaniques</b>	<b>90%</b>
<b>Œuvres francophones</b>	<b>45%</b>
DM Echange et Mission	60%
- <i>Diminuée de la contribution FEPS</i>	<i>Montant fixe de 15'300.-</i>
Pain pour le Prochain	20%
EPER	20%
- <i>Diminué de la ontribution BCJ</i>	<i>Montant fixe de 30'000.-</i>
<b>Œuvres germanophones</b>	<b>45%</b>
Mission 21	40%
- <i>Diminuée de la contribution FEPS</i>	<i>Montant fixe de 44'700.-</i>
Pain pour le Prochain	20%
EPER	40%
- <i>Diminué de la contribution FEPS</i>	<i>Montant proposé par le Conseil de la FEPS</i>
- <i>Diminué de la contribution BCJ</i>	<i>Montant fixe de 10'000.-</i>

Martin Burkhard,  
Conseiller synodal, ressort Mission et Entraide  
Octobre 2018